

DÉCRET N° 2024- 1517 /PRES
promulguant la loi n° 037-2024/ALT du 12
novembre 2024 portant autorisation de
ratification de l'Accord de crédit n°7579-BF
signé le 05 juillet 2024 entre le Burkina Faso
et l'Association internationale de
développement (IDA), pour le financement
additionnel du Projet régional d'appui au
pastoralisme au Sahel, phase 2-Burkina
Faso (PRAPS 2-BF)

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** la lettre n°2024-115/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 15 novembre 2024 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°037-2024/ALT du 12 novembre 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n°7579-BF signé le 05 juillet 2024 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement additionnel du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel, phase 2-Burkina Faso (PRAPS 2-BF) ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n°037-2024/ALT du 12 novembre 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n°7579-BF signé le 05 juillet 2024 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement additionnel du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel, phase 2-Burkina Faso (PRAPS 2-BF).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.



03 decembre 2024


Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

--==--
UNITE-PROGRES-JUSTICE

--==--
**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

--==--
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°037-2024/ALT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N° 7579-BF SIGNE LE 05 JUILLET 2024 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL, PHASE 2-BURKINA FASO (PRAPS 2-BF)



L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du 12 novembre 2024
et adopté la loi dont la teneur suit :



Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord de crédit n° 7579-BF signé le 05 juillet 2024 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement additionnel du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel, phase 2-Burkina Faso (PRAPS 2-BF).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 12 novembre 2024

Pour le Président,
Le Premier Vice-président



Dafidi David LOMPO

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Esther Bamouni/Kansono', written over a horizontal line.

Esther BAMOUNI/KANSONO